

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
74	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la VC n°1B « chemin des Pétrières » en raison du Gala de danse	10/06/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation du gala de danse par le club Léo Lagrange au gymnase le 14 juin 2025, il convient de réglementer la circulation afin de permettre le stationnement de véhicules en bordure de la voie communale « chemin des Pétrières »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du Gala de danse, la **voie communale n°1B « chemin des Pétrières » est mise en sens unique avec maintien d'une voie de circulation dans le sens de la montée (de l'entrée du lotissement la Plaine à l'intersection avec la rue des Ecoles), le samedi 14 juin de 19h à minuit.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera autorisé en bordure de la voie du chemin des Pétrières.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie, le chemin des Cimes et le chemin des Jons.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 10 juin 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

